

**Salon professionnel de l'industrie métallière**  
**9/10/11/12 février 2010**  
de 10h00 jusqu'à 18h00 (jeudi 11/02 de 10h00 jusqu'à 22h00)

**BRUSSELS EXPO – BELGIQUE**

**UNE ORGANISATION DE EXPO ADVICE NV - Masters in Magazines & Exhibitions**  
Kortrijksesteenweg 198, B-8530 Harelbeke – tél +32(0)56 21 30 32 – fax + 32(0)56 25 71 41  
e-mail : projects@expoadvice.com – website : [www.metapro.be](http://www.metapro.be) [www.ma-ex.eu](http://www.ma-ex.eu)  
contact : Peter Van Cauwenberghe, Karl D'Haveloose

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### I. LE SOUSCRIPTEUR

Le soussigné (mentionner le nom et la fonction s.v.p.) .....

Agissant au nom et pour le compte de la société (nom/forme jur.) .....

Adresse .....

Code Postale ....., Commune .....

Pays .....,  Belgique

Téléphone + .....

Téléfax + .....

Email .....@ .....

n° TVA .....

http:// .....

Correspondance en  Néerlandais,  Français,  Anglais

Membre Inemo

### II. ADRESSE DE FACTURATION

*(uniquement remplir si différente que l'adresse susmentionnée)*

Société .....

Responsable (nom) .....

Adresse (rue et n°) .....

Code Postale ....., Commune .....

Pays .....,  Belgique

Téléphone + ..... Téléfax + .....

Email .....@ .....

n° TVA .....

#### Expo Advice nv

Kortrijksesteenweg 198  
8530 Harelbeke

T +32(0)56 21 30 32  
F +32(0)56 25 71 41

info@metapro.be  
www.metapro.be

BTW BE 0466.533.871  
Fortis 285 - 0413400 - 15  
RPR Kortrijk

### III. PARTICIPATION

Le candidat-exposant s'inscrit pour participer à Metapro 2010/MAeX pour y présenter les produits suivants:

Produits	Marques	Pays d'origine
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Et confirme expressément qu'il y présentera les produits mentionnés ci-dessus en sa qualité de :

- Producteur
- Importateur exclusif
- Participant Institutionnel
- Représentant de cette marque à Metapro 2010/MAeX, ceci à la demande du producteur ou de l'importateur exclusif

Les emplacements de stand sont répartis par thème, veuillez indiquer ci-dessous à quel thème correspond votre entreprise: Cette indication est nécessaire pour la liste de références dans le catalogue et la subdivision des halls du salon.

#### Metapro

- CAO-CFAO & logiciel
- Machines & accessoires pour le soudage
- Machines & accessoires pour la tôlerie
- Instruments de mesure et de précision
- Sous-traitants & Subcontracting
- Systèmes de chargement & équipement d'atelier & sécurité
- Matériaux ferreux et non ferreux
- Machines & accessoires pour le traitement de surface
- Machines & accessoires pour l'usinage
- Autre: .....

#### MAeX (seulement zone palais 12)

- Maintenance, components & Spare parts
- Automation, robotics, software & IT
- Service & Retrofit
- Support, training & consulting

#### Manufacturing Excellence Village

Le Manufacturing Excellence Village est situé dans la zone centrale de MAeX et s'adresse aux entreprises qui souhaitent être présentes à MAeX2010 moyennant un investissement limité.

Les stands ont une superficie de 12 m<sup>2</sup> ou 16 m<sup>2</sup> et sont pourvus d'une zone centrale de rencontre, avec une cuisine (frigo, cafetière et rayons de stockage). Les stands comprennent du tapis, un éclairage adéquat, une table avec trois chaises, un raccordement électrique avec une puissance de 2,2 kW, un comptoir avec tabouret de bar, un présentoir à brochures, l'entretien quotidien du stand, une carte de parking permanente pour véhicules personnels, une assurance R.C. et ½ page dans le catalogue. Les frais de dossier et la location de la superficie sont compris dans le prix ci-dessous.

Les stands de Manufacturing Excellence Village sont groupés et leurs parois et tapis portent des couleurs individualisées, afin que cette zone soit clairement reconnaissable.

- J'opte pour un stand tout compris de 12 m<sup>2</sup> dans le Manufacturing Excellence Village au prix de € 2500.
- J'opte pour un stand tout compris de 16 m<sup>2</sup> dans le Manufacturing Excellence Village au prix de € 3200.

Par ordre de préférence le candidat-exposant choisit les emplacements suivants comme repris sur le plan (dans la mesure du possible, l'organisateur respectera les choix indiqués)

1 - n° stand ..... / L ..... x L ..... = ..... m<sup>2</sup> + ..... faces ouvertes

2 - n° stand ..... / L ..... x L ..... = ..... m<sup>2</sup> + ..... faces ouvertes

3 - n° stand ..... / L ..... x L ..... = ..... m<sup>2</sup> + ..... faces ouvertes

(Votre emplacement définitif vous sera communiqué dans le courrier de confirmation de votre inscription. Le numéro de stand mentionné dans cette lettre constitue votre numéro de stand définitif.)

Selon le type de stand, comme stipulé sur le plan: mitoye, angulaire, tête d'allée ou îlot, les stands comportent respectivement 1, 2, 3 ou 4 face(s) ouverte(s).

### A. Prix de participation et surface des stands

Le coût d'emplacement (=coût de la surface sol nu) s'élève à:

- Nouveaux exposants: € 105 /m<sup>2</sup>
- Anciens exposants: € 90 /m<sup>2</sup>

Chaque participant est tenu à payer un coût fixe de € 525 pour les droits de dossier. (assurance RC Exposant incluse)

- coût de l'emplacement pour ..... m<sup>2</sup> .....
- supplément pour les faces ouvertes .....
- droits de dossier (inclusive catalogue) € 525

**Total du prix de participation, hors T.V.A.** .....

### B. Attribution de l'emplacement du stand

Pour l'attribution de l'emplacement du stand, on tiendra autant que possible compte de la préférence exprimée par le candidat exposant lors de sa demande de participation. L'organisateur n'est cependant pas lié par la préférence exprimée par l'exposant. L'organisateur a le droit d'indiquer les emplacements de stand définitifs, et ce dans l'intérêt global de la manifestation. L'attribution définitive de l'emplacement sera communiquée à l'exposant dans la lettre d'acceptation.

Si la répartition des groupes dans l'espace d'exposition correspond à celle de la dernière édition, priorité sera donnée aux exposants ayant déjà participé aux salons précédents pour ce qui concerne le choix de l'emplacement du stand.

### C. Catalogue

L'exposant s'engage à souscrire une insertion de texte d'une 1/2 page A4 en noir et blanc dans le catalogue de Metapro 2010/MAeX. Le prix de cette insertion est inclus dans le droits de dossier.

### D. Assurance

Le exposant souscrit auprès des organisateurs une assurance tous risques couvrant l'ensemble du stand et de son contenu. Cette obligation ne s'applique pas aux exposants qui disposent de leur propre assurance dont les modalités sont identiques à celles proposées par les organisateurs. Dans ce cas, copie de la police d'assurance doit être fournie aux organisateurs. Obligatoire, l'assurance Responsabilité Civile Exposant est comprise dans les droits de dossier fixes.

### E. Brochure de service

L'accord conclu entre l'exposant et les organisateurs de Metapro concerne la mise à disposition d'un emplacement de stand et d'un lot de services. La brochure de services qui mentionne en détail tous les services obligatoires (assurance, etc) et les services facultatifs (location de mobilier, de stands préfabriqués, etc.) sera envoyée à temps à l'exposant par les organisateurs. Les clauses figurant dans cette brochure de services font intégralement partie du contrat survenu entre les deux parties.

### F. Accomplissement de l'accord

Par la souscription du formulaire d'inscription, le candidat-exposant s'engage d'une façon définitive. L'accord entre les organisateurs de Metapro et l'exposant entre en vigueur à partir du moment où les organisateurs de Metapro envoie à l'exposant une lettre d'acceptation mentionnant le numéro du stand ainsi que les conditions ou divergences éventuelles. L'accord est valable à partir de la date qui figure sur la lettre d'acceptation. Avec la lettre d'acceptation pourra être envoyée à l'exposant une première facture d'acompte.

### G. Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci doit en avvertir l'organisateur par lettre recommandée. Sans préjudice au droit de l'organisateur (les organisateurs de Metapro) à un dédommagement total, l'annulation entraînera la facturation du montant total du coût de l'emplacement, ainsi que les services déjà commandés, même si ceux n'ont pas encore été facturés. En cas d'annulation, les organisateurs se réservent le droit de libérer le stand et de le relouer. Si, pour n'importe quelle raison, celui-ci ne pouvait être reloué, les frais d'aménagement du stand vide seront facturés. Le droit de relouer le stand vaut uniquement pour les organisateurs de Metapro.

### H. Paiement

- Le candidat-exposant s'engage à payer la moitié du prix de location de son stand et le solde endéans les 8 jours de la réception de la facture. Les paiements devront s'effectuer sur un des comptes bancaires dont le numéro figure sur la facture.
- Une facture partiellement ou totalement impayée à la date d'échéance entraînerait de plein droit la caducité du délai de paiement accordé pour d'autres services ou livraisons et le paiement immédiat de toutes les factures non encore échues.
- Tous les frais découlant de paiements de ou à un exposant étranger, comme par exemple les frais bancaires afférents, sont à la charge de l'exposant.

### I. Conditions générales pour exposants

Art.1 En concluant des accords avec nous, le client est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales dans leur intégralité. Nous refusons toutes autres conditions, générales ou particulières, présentées sur les documents de nos clients.

Art.2 Tout accord est conclu sous réserve de bonnes références et nous nous réservons le droit de suspendre cet accord et d'exiger les preuves de références suffisantes pour la bonne exécution de celui-ci.

Art.3 Toute plainte relative à une facture doit être introduite par écrit dans un délai de 8 jours après réception de celle-ci, sous peine de non recevabilité. Une réaction sur une plainte tardive n'implique aucune renonciation par rapport à cette disposition et demeure sous réserve de tous les droits et sans aveux préjudiciables. En cas de litige, tous les tribunaux et la justice de paix de l'arrondissement de Courtrai sont déclarés compétents.

Art.4 Lorsqu'une plainte est reconnue, par les parties concernées ou le Tribunal, notre responsabilité se limite au remboursement ou au crédit du montant facturé, et exclut tout dédommagement et/ou le client renoncera à un recours en dédommagement.

Art.5 Les factures sont, sauf mention expresse contraire, payables au comptant et sans remise au siège social de Harelbeke. En cas de non-paiement, les montants dus se voient majorés directement et sans sommation préalable, d'un intérêt annuel de 12%.

Qui plus est, en cas de non-paiement total ou partiel de la dette le jour de l'échéance, sans raison grave et après vaine mise en demeure, le solde sera majoré de 15% avec un minimum de € 75 et un maximum de € 2000, même en cas d'attribution de facilités de paiement.

Tous les frais d'encaissement et les frais de réclamations sont toujours à charge du client et l'acceptation de traites n'entraîne pas de novation.

Art.6 Les commandes de services éventuels ou les modifications aux commandes existantes seront uniquement acceptées une fois que le bon de commande nous sera parvenu par e-mail, par fax ou par courrier. Les modifications orales seront uniquement enregistrées après confirmation avec un document officiel issu du kit eXPo.

Art.7 La contribution rédactionnelle, les données de contact et les informations sur les produits et marques font partie de ce contrat. Ces informations doivent être envoyées à temps et via les bons prévus à cet effet par e-mail (texte en format Word, logos en format jpeg, résolution de 300 dpi). Pour les livraisons hors délai, les organisateurs se réservent le droit de remplir eux-mêmes l'espace prévu avec les données complétées sur le formulaire de réservation.

Art.8 Les réceptions, petits déjeuners et réunions d'information ainsi que toutes les autres manifestations secondaires éventuelles font partie des coûts de participation mentionnés dans ce contrat.

Art.9 Excepté accord explicite par écrit préalable des organisateurs, il est interdit à l'exposant de céder à des tiers les droits et obligations découlant du contrat avec les organisateurs.

Art.10 Au cas où les organisateurs de Metapro décideraient de ne pas organiser le salon, pour n'importe quelle raison, y compris les cas de force majeure, ils seront uniquement redevables envers l'exposant des acomptes et factures déjà payés, sans que l'exposant ne puisse réclamer la moindre indemnité. De plus, les organisateurs se réservent le droit de décider à tout moment, sans que cela ne donne droit à une indemnité pour les exposants, de prolonger, reporter ou fermer anticipativement le salon ou de le déplacer dans le temps et dans l'espace, et ce pour le bien-être et en faveur du salon.

Si l'annulation par les organisateurs survient au moins six mois avant le début du salon, les montants déjà facturés seront crédités et les montants éventuellement versés seront remboursés. Si l'annulation survient plus tard, un montant sera déduit au pro rata des coûts déjà engagés par les organisateurs. Les factures relatives aux prestations et services déjà fournis devront cependant être payées dans leur intégralité.

L'exposant déclare qu'il se pliera aux décisions des organisateurs pour tous les cas qui ne sont pas mentionnés dans les présentes conditions générales ou dans les conditions particulières sur le formulaire d'inscription et qui font intégralement partie du contrat survenu entre les parties.

Art.11 L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications dans la répartition générale, chaque fois qu'il l'estime utile ou nécessaire, notamment pour réaliser ou supprimer des voies d'accès, pour élargir ou réduire la largeur de celles-ci et, en général, modifier les dimensions des emplacements mis à disposition. Ces modifications ne donneront droit à aucune indemnité ni déplacement du stand.

Art.12 Le montage, l'aménagement et le démontage du stand s'effectueront aux frais, risques et sous la responsabilité de l'exposant. Les organisateurs ne peuvent nullement être tenus responsables des éventuels accidents ou dégâts qui en découlent.

Art.13 L'annulation d'un ou plusieurs article(s) de cette convention n'entraîne aucunement l'annulation complète de cette convention.

**L'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions et clauses ci-dessus. Il accepte celles-ci explicitement et sans réserve et renonce explicitement à ses propres conditions générales.**

**Fait à ....., date .....**

**Signature .....**

**Cachet de la société**